

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

16 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : Mme BATTISTUZZI, Mme CAVAL, M. BONNET, M. VOLPATO, Mme DELRIEU, Mme VIGUÉ ; M. LANUSSE, Mme RAUDE, Mme LIGNAC, Mme GUTIERREZ, Mme ROBBE, M. CHANTRAINE, M. GRIMA, M. MIRAMONT, Mme LAVABRE, M. THENIÈRES.

Mme BEDIN donne pouvoir à Mme DELRIEU

M. CHADEAU donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

M. DURAND donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Stéphanie CAVAL a été élu secrétaire.

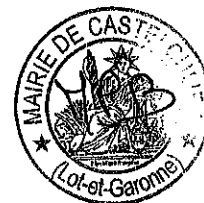
DÉLIBÉRATION N° 27/2026

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –
PROPOSITION D'UNE LISTE EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des noms suivants :

- CAVAL Stéphanie
- BONNET Joël
- BEDIN Régine
- VOLPATO Jean-Marie
- DELRIEU Sophie
- LIGNAC Sandrine
- CHANTRAINE Stéphane
- MIRAMONT Jérôme
- LANUSSE Jean-Michel
- RAUDE Pascale
- GUTIERREZ Sylvie,
- ROBBE Sophie
- DURAND Frédéric
- LAVABRE Aurélie
- THENIÈRES Clément
- VIGUÉ Janine

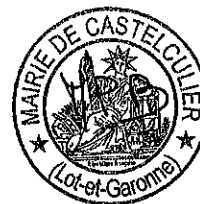
DÉLIBÉRATION N° 28/2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Objets : ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
615228 (011) : Entretien, réparations autres	3 465,00	75888 (75) : Autres	3 465,00
	3 465,00		3 465,00
Total Dépenses	3 465,00	Total Recettes	3 465,00



DÉLIBÉRATION N° 29/2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présence séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

Le Maire propose aux élus de présenter leur candidature :

Liste 1

Titulaires :

- M. Jean-Marie VOLPATO
- Mme Sandrine LIGNAC
- M. Joël BONNET

Suppléants :

- Mme Stéphanie CAVAL
- Mme Pascale RAUDE
- Mme Sophie ROBBE

Election de la CAO :

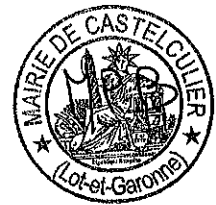
Nombre de suffrages exprimés 19 voix

Nombre de suffrages obtenus pour la liste 1 : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et voté à bulletin secret,

.../...



- **DÉSIGNE**, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires :
 - M. Jean-Marie VOLPATO
 - Mme Sandrine LIGNAC
 - M. Joël BONNET
 - Membres suppléants :
 - Mme Stéphanie CAVAL
 - Mme Pascale RAUDE
 - Mme Sophie ROBBE

- **DECIDE** d'attribuer un caractère permanent à cette CAO.

DÉLIBÉRATION N° 30/2026

OBJET : CREATION COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 24/2026 le 20 mars 2026,

Considérant que la majorité des marchés publics passés sur la Commune de Castelsulier sont conclus via une procédure adaptée.

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché public à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 404 000€ HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 216 000€ HT.

Considérant que pour les marchés publics d'un montant supérieur à 60 000 € HT, à compter du 1^{er} avril 2026, concernant les fournitures et services, et 100 000 € HT pour les travaux, le Maire souhaite être accompagné d'un certain nombre de collègues élus dans la procédure de passation des marchés publics en procédure adaptée. Cette Commission sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses et pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission dénommée « Commission MAPA », le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit, et propose de désigner 3 membres minimum.

.../...



La commission se réunira autant que de besoin sur demande de Madame le Maire, afin d'analyser les offres remises dans le cadre d'une procédure adaptée, et de rendre un avis consultatif sur les offres proposées qu'elle aura analysé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** la Commission dite « Commission MAPA », et qu'elle sera composée de 6 membres, ci-dessous désignés
 - o M. Jean-Marie VOLPATO
 - o Mme Stéphanie CAVAL
 - o Mme Sandrine LIGNAC
 - o M. Joël BONNET
 - o M. Jean-Michel LANUSSE
 - o Mme Pascale RAUDE

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette Commission

DÉLIBÉRATION N° 31/2026

OBJET : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS – PROJET DE LOGEMENTS AVENUE JEAN MONNET

Une demande de permis de construire relative à la construction de 6 logements individuels et 24 logements semi-collectifs a été déposée le 9 mars 2026 par SA HLM DOMOFRANCE (domiciliée 110 avenue de la Jallère 33 300 BORDEAUX) sur les parcelles cadastrées section AE numéros 23,24 et 26.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction sous le numéro PC 047051 26 00007, et la Commune de Castelsulier a été saisie, dans le cadre de cette demande, afin d'obtenir l'accord du Conseil Municipal, de transférer dans son domaine public les voies et espaces communs de cet aménagement une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Les équipements concernés sont : la voirie, les infrastructures de communications électroniques, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, les espaces verts collectifs et les réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, d'éclairage public.

L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par un notaire, en la forme authentique, et il n'interviendra qu'une fois lesdits équipements auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les réserves auront été levées. Le transfert de propriété ayant lieu sans indemnités de part et d'autre. Cet acte prévoira également une servitude de gestion au profit de l'Agglomération d'Agen en ce qui concerne les équipements relevant de ses compétences

.../...



Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de :

- Approuver les termes de la convention de rétrocession proposée, et jointe à la présente,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 32/2026

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVU DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT FERREOL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est membre du SIVU du centre de loisirs de Saint-Ferréol. Ce dernier assure la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol pour le compte des communes de Boé, Bon-Encontre, Castelculier et Pont du Casse.

Également, elle informe l'assemblée, qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du SIVU, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Comité Syndical du SIVU du Centre de loisirs de Saint-Ferréol.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

M. Stéphane CHANTRAINE : 19 voix

Délégués suppléants :

M. Clément THENIERES: 19 voix

Mme Sophie DELRIEU: 19 voix

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- Désigne pour représenter la Commune de Castelsculier au comité syndical du SIVU du centre de loisirs de Saint-Ferréol :

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

M. Stéphane CHANTRAINE : 19 voix

Délégués suppléants :

M. Clément THENIERES : 19 voix

Mme Sophie DELRIEU: 19 voix

DÉLIBÉRATION N° 33/2026

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Castelsculier est membre du Syndicat intercommunal à vocation unique Fourrière départementale de Lot-et-Garonne. Ce dernier assure, pour le compte de la Commune de Castelsculier, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement d'une fourrière, à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue à la Commune en ce qui concerne les animaux errants.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Gilles CHADEAU : 19 voix

Délégué suppléant :

Régine BEDIN : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, de :

- Désigner pour représenter la Commune de Castelsculier au comité syndical du SIVU Fourrière départementale de Lot-et-Garonne :

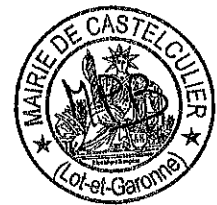
Délégué titulaire :

Gilles CHADEAU : 19 voix

Délégué suppléant :

Régine BEDIN : 19 voix

.../...



DÉLIBÉRATION N° 34/2026

OBJET : DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Il transmet les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune. La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

A cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Gilles CHADEAU, en tant que correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner, en tant que correspondant de défense :
 - Monsieur Gilles CHADEAU

DÉLIBÉRATION N° 35/2026

OBJET : LABELLISATION DE LA COMMUNE « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE »

Madame le Maire explique que la fédération française des véhicules d'époque (FFVE), est une association qui a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle attribue le label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville.

.../...



Pour l'obtenir, la ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels...). Elle doit également identifier un ou des parking(s) gratuit(s) en cœur de ville, pouvant accueillir ces véhicules. Pour obtenir ce label, il s'agit de constituer un dossier de candidature, étudié par une commission.

Madame le maire précise que c'est le club des Automobiles Anciennes de l'Agenais qui est à l'initiative de cette demande de labellisation.

Il est à noter que cette labellisation n'engage aucun frais pour la commune mais peut par ailleurs avoir des retombées positives sur les commerces du centre-bourg, lors de la venue de ces véhicules.

En cas de validation du dossier, la commune doit assurer la promotion de son label dans ses différents supports et réseaux de communication, et organiser avec la FFVE une cérémonie d'attribution du label. A l'occasion de cette cérémonie, la FFVE remet à la commune trois panneaux « ville et village d'accueil des véhicules d'époque », dont la pose et l'entretien sont assurés par les services techniques de la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter que la commune puisse être labellisée comme Ville d'accueil des véhicules d'époque et d'identifier le parking de la salle des fêtes comme zone de stationnement de ces véhicules,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature en vue de cette labellisation.

DÉLIBÉRATION N° 36/2026

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2026 dans le cadre des manifestations estivales.

Madame le Maire propose trois dates pour l'année 2026,

- mercredi 24 juin – place de la mairie
- samedi 11 juillet – complexe sportif
- mercredi 19 août – place de la mairie

Elle précise que ces trois marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art.



Elle précise également que divers organismes seront au préalable consulté :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
 - La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
 - La Direction Départementale des Services Vétérinaires
- et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des trois marchés gourmands, le mercredi 24 juin 2026 et mercredi 19 août 2026 sur la place de la mairie, en soirée et le samedi 11 juillet 2026 au complexe sportif, en soirée,
- d'autoriser Madame le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux 3 marchés gourmands.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les conseillers que vendredi 17 avril notre Conseil Municipal des Jeunes a participé aux « Rencontre de l'engagement » et s'est vu remettre un trophée. Stéphanie CAVAL précise que les jeunes ont rencontré des associations et des structures publiques ; ils ont pu présenter leurs projets et actions et ont ainsi été récompensés de leur engagement.
- Madame le Maire indique que la crèche sucre d'orge fait actuellement face à 3 nouveaux licenciements pour inaptitude professionnelle. Le coût de ces licenciements s'élève à 34 028 € pour la crèche. La Présidente de la crèche a déposé un dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès de la CAF, comme elle l'avait fait en 2024 (une aide leur avait été octroyée). Il est possible qu'une participation financière de la Commune soit demandée pour que la CAF octroie cette aide exceptionnelle. Une réunion est programmée en juin avec la crèche, la PMI, la CAF et la municipalité pour ce dossier.
- Les conseillers sont informés qu'un dossier a été déposé pour maintenir le label ville et village fleuris (1 fleur); à cet effet, le jury passera le mercredi 3 juin à 13h30 : Sandrine LIGNAC en charge du développement durable sera présente ainsi que Madame le Maire, Stéphanie CAVAL et Jean Marie VOLPATO.

.../...



- Un travail sur le devoir de mémoire a été réalisé par Nicolas LAYEC , adjoint d'animation travaillant à la bibliothèque ; une exposition sur la bande dessinée « Les enfants de la résistance » est visible dans la salle du Conseil Municipal du 5 au 16 mai et sur cette même période, la bibliothèque sera ouverte pour que les participants qui le souhaitent puissent écouter un podcast et faire un escape game (à l'aide d'une bande dessinée) . Des activités sont également prévues avec les classes de CM1 et CM2 de notre école élémentaire. Stéphane CHANTRAINE souligne l'important travail réalisé par Nicolas LAYEC pour préparer l'exposition ; il rappelle que cet évènement est accessible à tous ; une inscription est nécessaire pour réserver un créneau.
- Madame le Maire fait part de la demande de Mme BOURROUX, locataire du commerce « Les trésors de Caro » de ne pas se voir appliquer d'augmentation de son loyer, augmentation prévue par le bail qui nous lie (augmentation tous les 3 ans), car cela ne fait que 4 mois qu'elle est en activité, d'autant plus qu'elle souhaiterait acheter. Il a été décidé de maintenir son loyer actuel (792,08 € contre 860,91 € si application de l'augmentation), Mme le Maire l'a reçue pour l'en informer et lui a proposé d'acheter le local au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale, c'est-à-dire 159 000 € (elle a 180 m2). Nous sommes dans l'attente de la réponse de Mme BOURROUX.
- Madame le Maire informe qu'au niveau de la place de la mairie, à côté de la boucherie, 2 places arrêt minute seront matérialisées, à la demande des commerçants du bourg.
- L' Accident survenu sur la RD 269 conforte la nécessaire poursuite du dossier feux tricolores avec l'Agglo d'Agen et le SIVAC ; il faudra dès lors inscrire à la décision budgétaire modificative la participation dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 22 500 € (Commission Finances à planifier prochainement) ; Pascale RAUDE se demande s'il ne serait pas judicieux de revoir la configuration du carrefour, notamment au niveau de la murette de la propriété de M ALDIGE ; comme le précise Olivier GRIMA, la maison étant relativement proche de la murette cela paraît difficilement modifiable. Malgré la limitation de la vitesse, les élus s'entendent sur le fait que le carrefour est assez dangereux.
- Madame le Maire annonce que le restaurateur M. AMAT n'est plus en redressement judiciaire, un plan de redressement est en cours. Cela signifie que sa situation financière n'est plus en urgence vitale mais qu'il a un échéancier pour exécuter ce plan.
- Madame le Maire félicite Olivier GRIMA pour son élection à la Présidence de l'Agglomération d'Agen
- Une rencontre a eu lieu avec le commissaire enquêteur le 13/04 dans le cadre de la future enquête publique concernant la révision du plan de prévention des risques naturels, mouvements de terrain, qui intervient du 29 avril au 1^{er} juin 2026
- Madame le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai se déroulera à 12h00 au monument aux morts ; il est nécessaire que des élus soient présents pour porter les drapeaux et la gerbe ; RDV est donné à 11h15 pour préparer la cérémonie.



- Mme le Maire indique qu'elle ne sera pas présente pour la cérémonie de Laclotte le 7 juin de même que plusieurs élus ; un point sera fait ultérieurement.
- Madame le Maire informe les conseillers que le recrutement du remplaçant de Jean-François BELLE, responsable du service technique a été réalisé. C'est M. Yannick GOMEZ, qui vient de la ville de Boé, qui a demandé sa mutation à Castelsulier, il arrivera dans la collectivité au mois d'août prochain.
- Le 48^{ème} RT (capitaine BERGER et lieutenant RENAULT) remercient la municipalité suite à l'entraînement mercredi 15 et jeudi 16 avril au niveau de la ZI Jean Malèze (munitions d'exercice, en situation réelle).
- Madame le Maire partage l'invitation de la CLI (Commission locale d'information) de Golfech, à une réunion d'information à destination des élus locaux dont le but est notamment d'expliquer en quoi la CLI peut accompagner les élus dans leur mission d'information et de protection des populations. Cette réunion a lieu mercredi 6 mai de 18h00 à 19h30, un cocktail dinatoire étant proposé à l'issue. Les élus qui souhaitent s'y rendre sont : Mmes VIGUÉ, BEDIN, LIGNAC et DELRIEU ainsi que M. CHANTRAINE.
- Madame le Maire en profite également pour proposer aux élus qui le souhaiteraient, de visiter la centrale nucléaire de Golfech. Plusieurs dates seront proposées et il convient de s'inscrire rapidement.
- Stéphanie CAVAL a été désignée Correspondant incendie et secours pour la Commune : elle fera le lien avec le SDIS sur toutes les questions relatives à la défense incendie notamment.
- Madame le Maire revient sur le vif succès qu'a remporté le concert Chœur des hommes de l'Auvignon à l'église de Saint-Amans samedi 28 mars : il leur a par ailleurs été proposé d'intervenir pour les 50 ans de jumelage en 2027, proposition qu'ils ont acceptée.
- Madame le Maire fait un retour sur la fête à Castelsulier le week-end du 10 au 12 avril ; Jean Michel LANUSSE confirme que cette fête a été une réussite malgré le mauvais temps le dimanche ; le repas du samedi soir a quant à lui attiré 125 personnes.
- Il est rappelé que le repas des aînés aura lieu le 20/05 et le 03/06 est prévu un goûter pour les personnes de plus de 71 ans, durant lequel il s'agira de recueillir les interrogations/remarques des administrés.
- Joël BONNET souligne la nécessité que les deux mobiliers urbains au niveau d'un passage piétons au niveau de la salle des fêtes soit réparé.
- Sylvie GUTIERREZ juge utile de rafraîchir la salle du conseil (peinture). Elle indique également la présence de bosses le long de la route qui mène à la Villa, après le parking des enseignants (bosses dues aux racines des pins longeant la route) ; le SIVAC sera informé.
- Un conseiller signale le fait que le drapeau slovène n'est pas présent à côté des autres drapeaux.

COMMUNE DE CASTELCULIER
MERCREDI 29 AVRIL

2026/42



- Une remarque est faite quant à la nécessité de mettre à jour le tableau avec les noms des maires de la commune.
- Stéphane CHANTRAINE indique que le propriétaire du magasin ATOL lui a dit que le laboratoire d'analyses de Bon rencontre devrait déménager à côté de leur local ; aucune information n'est pas parvenue en mairie pour le moment.
- Enfin, il est rappelé qu'une brasserie va également ouvrir à proximité de ces commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 47. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 27/2026 à 36/2026.

LE MAIRE,
Marie-Pierre BATTISTUZZI

LE SECRETAIRE,
Stéphanie CAVAL